

FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page 1/7

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Crankalicious Carboniferous
----------------	-----------------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu	[SU21] Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs); [PC35] Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-produits à base de solvants); [AC1] Véhicules;
-------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Dodo Juice Limited
Adresse	Unit 10 Golds Nurseries Business Park Jenkins Drive Elsenham Bishops Stortford CM22 6JX UK
Web	www.dodojuice.com
Téléphone	+44(0)1279 813222
Adresse e-mail de la personne compétente	factory@dodojuice.com

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification - 1999/45/CE	R10
Risques majeurs	Symboles: Inflammable.
2.1.2. Classification - CE 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Eye Irrit. 2: H319;

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Attention
Mention de danger	Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseil de prudence: Prévention	P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 - Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage// antidéflagrant.

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Intervention	P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P264 - Se laver soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
	P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser pour l'extinction..
Conseil de prudence: Stockage	P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Conseil de prudence: Élimination	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans hazardous waste.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

67/548/EEC / 1999/45/EC

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification	Facteur M.
Isopropanol	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7		10 - 20%	F; R11 Xi; R36 R67	
Ethylene glycol monobutyl ether	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0		1 - 10%	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38	

EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification	Facteur M.
Isopropanol	603-117-00-0	67-63-0	200-661-7		10 - 20%	Flam. Liq. 2: H225; Eye Irrit. 2: H319; STOT SE 3: H336;	
Ethylene glycol monobutyl ether	603-014-00-0	111-76-2	203-905-0		1 - 10%	Acute Tox. 4: H332; Acute Tox. 4: H312; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315;	

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes.
Contact avec la peau	(Se) laver immédiatement abondamment avec de l'eau et du savon. Ôter les vêtements contaminés.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin. NE PAS FAIRE VOMIR.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Dans de graves cas, cela peut aboutir à une perte de connaissance. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Irritant pour la peau. Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer des nausées et des vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inhalation	Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (présentez si possible l'étiquette du
-------------------	---

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ingestion	produit). En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
-----------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

	Oxydes de carbone.
--	--------------------

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.
--	--

5.3. Conseils aux pompiers

	Appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.
--	---

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Porter un équipement de protection approprié. Éliminer toutes les sources d'ignition. Évacuer le personnel vers une zone sûre.
--	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

	Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Éviter de renverser à nouveau le produit si cela ne présente pas de danger.
--	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

	Absorber avec un produit absorbant inerte. Balayer. Transférer dans des récipients adaptés et étiquetés, pour élimination. Nettoyer abondamment à l'eau la zone où a été renversé du produit.
--	---

6.4. Référence à d'autres sections

	Aucun.
--	--------

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Utiliser un équipement anti-explosion. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.
--	---

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement fermés. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.
--	---

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

	Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols (terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant).
--	--

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1. Valeurs limites d'exposition**

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

Ethylene glycol monobutyl ether	VME ppm: 25 VLE ppm: - Observations: * FT No: 76	VME mgm3: 120 VLE mgm3: - TMP No: 84
Isopropanol	VME ppm: - VLE ppm: 400 Observations: - FT No: 66	VME mgm3: - VLE mgm3: 980 TMP No: 84

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés	Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.
8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	Porter des vêtements de protection contre les produits chimiques.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection réglementaires.
Protection de la peau - Protection des mains	Gants de protection contre les produits chimiques (en PVC).
Protection respiratoire	Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide
Couleur	rose
Odeur	parfums/Alcoolique
Point de congélation	-5 °C
Point d'éclair	35 °C (ASTM D-93)
Densité relative	0.968 (H2O = 1 @ 20 °C)
Température d'auto-ignition	> 350 °C
Viscosité	8 sec. 3 mm (ISO 2431)
Solubilité	Miscible dans l'eau

9.2. Autres informations

COV (composants organiques volatiles)	120 g/l
---------------------------------------	---------

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

	Stable dans des conditions normales.
--	--------------------------------------

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

	Agents oxydants.
--	------------------

10.4. Conditions à éviter

	Chaleur, étincelles et flammes nues.
--	--------------------------------------

10.5. Matières incompatibles

	Amines. Bases fortes. Agents oxydants puissants.
--	--

10.6. Produits de décomposition dangereux

	Ne se décompose pas si stocké et utilisé conformément aux recommandations. La combustion
--	--

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

10.6. Produits de décomposition dangereux

produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes. Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants dangereux.
Nocif en cas d'ingestion.
Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.

11.1.4. Informations toxicologiques

Ethylene glycol monobutyl ether	Par inhalation chez le rat CL50/4 h: 2.4mg/l	Voie orale chez le rat DL50: 470mg/kg
Isopropanol	Voie orale chez le rat DL50: 5500mg/kg	Voie dermique chez le lapin DL50: >2000mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ethylene glycol monobutyl ether	Daphnies CE50/48h: 1000 mg/l	Poisson CL50/96h: 1700.0000 mg/l
Isopropanol	Algues EC50/72h: >1000mg/l Bactéries CE10/18h: 5175mg/l	Daphnies CL50/24h: >1000mg/l Ide mélanote CL50/48h: >100mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur ce produit.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT no. vPvB no.

12.6. Autres effets néfastes

indéterminé.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Informations générales

Éliminer conformément à aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Méthodes d'élimination

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Élimination du conditionnement

Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Pictogrammes de danger



14.1. Numéro ONU

UN1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Isopropanol)

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID	3
Risque supplémentaire	-
IMDG	3
Risque supplémentaire	-
IATA	3
Risque supplémentaire	-

14.4. Groupe d'emballage

Groupe de conditionnement	III
---------------------------	-----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	No
Polluant marin	No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	Aucun.
--	--------

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

	Sans objet.
--	-------------

ADR/RID	
N° Id danger:	30
Tunnel Category	(D/E)

IMDG	
Code EmS	F-E S-E

IATA	
Instructions de conditionnement (Cargo)	366
Quantité maximale	220 L
Instructions de conditionnement (Passager)	355
Quantité maximale	60 L

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements	RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

	donnée non disponible.
--	------------------------

SECTION 16: Autres informations

Autres informations	
Texte des phrases de risques présentées en Section 3	R11 - Facilement inflammable. R20/21/22 - Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion. R36/38 - Irritant pour les yeux et la peau. R36 - Irritant pour les yeux. R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Crankalicious Carboniferous

Révision 0

Date de révision 2016-09-08

Autres informations

Texte des mentions de danger présentées en Section 3	<p>Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.</p>
Teneur maximale en COV	120 g/l.

Informations supplémentaires

	<p>Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.</p>
--	--